Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20260923-2026-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-066** EN DATE DU : **23 SEPTEMBRE 2026**

ENFANCE/JEUNESSE : MODIFICATION DES FORFAITS DE RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS RECRUTÉS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ALSH

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Champsanglard, selon convocation le 16/09/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Armelle BOURSAUD a été désignée Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, GUYOT Pierre, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4)
Jean-François BOUCHET donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Pierre GUYOT, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS, Fabien VIRMONT donne pouvoir à Sylvain DUQUÉROIX

EXCUSÉE (1)
POLLI Martine

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	26	26	26	0

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail,

Dans la cadre du recrutement des agents sous contrat d'engagement éducatif, la décision de bureau n° 2022-26 en date du 11 octobre 2022 prévoyait les modalités de rémunération à appliquer.

Un décret revalorise la rémunération des personnels recrutés par le biais d'un contrat d'engagement éducatif, fixée par l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles.

Jusqu'alors, la rémunération plancher susceptible d'être accordée à ces agents ne pouvait être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC par jour. Désormais, le montant minimum de leur rémunération est fixé à 4,30 fois le montant du SMIC par jour.

Pour rappel, voici les forfaits actuels (salaire net par jour) :

	ANIMATEUR / ANIMATRICE ALSH			EN SÉJOUR		
CEE	Non diplômé	Intermédiaire étudiant EJE, Educ Spé, DUT Carrière sociale (de la première à la dernière année) + stagiaire BAFA	Titulaire BAFA ou équivalent	Non diplômé	Intermédiaire étudiant EJE, Educ Spé, DUT Carrière sociale (de la première à la dernière année) + stagiaire BAFA	Titulaire BAFA ou équivalent
Salaire actuel net / jour	30 € / jour	45,00 €	65 € / jour	40 € / jour	65,00 €	90 € / jour

Il est proposé au Conseil d'appliquer les forfaits ci-dessous (salaire brut par jour) :

	ANIMATEUR / ANIMATRICE ALSH			EN SÉJOUR		
CEE	Non diplômé	Intermédiaire étudiant EJE, Educ Spé, DUT Carrière sociale (de la première à la dernière année) + stagiaire BAFA	Titulaire BAFA ou équivalent	Non diplômé	Intermédiaire étudiant EJE, Educ Spé, DUT Carrière sociale (de la première à la dernière année) + stagiaire BAFA	Titulaire BAFA ou équivalent
Salaire brut / jour	52,93 €	57,93 €	72,93 €	57,93 €	72,93 €	92,93 €

L'indemnité compensatrice de congés payés sera ajoutée au montant brut.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les forfaits de rémunérations des agents recrutés sous Contrat d'Engagement Éducatif, à compter de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Sylvain DUQUÉROIX

CC Portes de la Creuse en Marche ★ 23350 GENOUILLAC ★

Le secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD